Décision n° 2013-1497
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 décembre 2013
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 17 décembre 2013 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2018.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 17 décembre 2013 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2013-1497
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 décembre 2013

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2018

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201302072	AUCHAN FRANCE	93 EPINAY SUR SEINE	2 UHF
201302367	AERAZUR	60 ST CREPIN IBOUVILLERS	1 UHF
201302377	CONFEDERATION GENERALE TRAVAIL	93 MONTREUIL	2 UHF*
201302552	BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL	75 PARIS	1 UHF
201302553	SOC HYDROELECTRIQUE ST AVENTIN	31 ST AVENTIN	1 VHF
201302556	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	61 NONANT LE PIN	1 VHF
201302561	INTERPARKING FRANCE	77 FONTAINEBLEAU	2 UHF
201302562	SOLOTEC	83 ST MAXIMIN LA STE BAUME	2 VHF
201302563	INTERPARKING FRANCE	75 PARIS	2 UHF
201302564	INTERPARKING FRANCE	77 FONTAINEBLEAU	2 UHF
201302565	INTERPARKING FRANCE	77 FONTAINEBLEAU	2 UHF
201302570	OTND	26 PIERRELATTE	1 UHF*
201302571	SUD EST ASSAINISSEMENT	06 NICE	1 UHF
201302572	LEGRAND FRANCE	16 CONFOLENS	1 UHF
201302573	LAN EVASION	67 HUTTENHEIM	1 VHF*
201302574	ASCOMETAL	57 HAGONDANGE	1 UHF
201302576	ARC SECURITE	78 LES CLAYES SOUS BOIS	2 UHF
201302577	SYNDICAT DES EAUX ASSAINISSEMENT	67 SCHILTIGHEIM	1 UHF
201302578	BIOSYLVA	58 COSNE COURS SUR LOIRE	1 UHF
201302579	ASS DEP DE PROTECTION CIVILE	60 LA RUE ST PIERRE	2 VHF
201302580	COMPAGNIE DES TRANSPORTS	67 STRASBOURG	2 UHF
201302582	MONSIEUR DRICI RACHID	69 LYON	1 UHF
201302583	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	01 BELLEY	1 UHF
201302586	DESMAREZ	75 PARIS	1 UHF
201302587	DIR DEP FINANCES PUB VAL MARNE	94 CRETEIL	1 UHF
201302589	STE COOPERATIVE DU LAMANAGE	13 MARSEILLE	2 VHF
201302590	SYNDICAT MIXTE STATION VALBERG	06 PEONE	2 VHF
201302592	PPG COATINGS MANUFACTURING SARL	76 GONFREVILLE L ORCHER	1 UHF
201302594	EIFFAGE CONSTRUCTION IDF	91 PALAISEAU	5 UHF
201302595	ECOMAT	49 ANGERS	1 UHF
201302598	ECOMAT	44 NANTES	1 UHF
201302599	ECOMAT	44 BOUGUENAIS	3 UHF
201302600	DESMAREZ	92 COURBEVOIE	2 UHF
201302603	EURO INFORMATION	95 OSNY	2 UHF
201302605	CESG	75 PARIS	1 UHF
201302608	MONSIEUR XAVIER BICH	45 LAILLY EN VAL	2 VHF
201302609	ECOMAT	49 BEAUPREAU	3 UHF
201302610	STE MANUTENTION	59 GRANDE SYNTHE	1 UHF
201302611	EIFFAGE CONSTRUCTION VAL SEINE	93 TREMBLAY EN FRANCE	1 UHF
201302612	PBM IMPORT	35 ST MALO	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201302613	CENTRE REGIONAL DES OEUVRES	31 TOULOUSE	1 UHF
201302614	COMMUNE DE LA LECHERE	73 LA LECHERE	2 VHF
201302615	GENERALE INDUSTRIELLE PROTECTION	13 AIX EN PROVENCE	2 UHF*
201302616	LE 19 AVENUE KLEBER	75 PARIS	2 UHF
201302617	LE BRAS COMMUNICATION	92 PUTEAUX	2 VHF
201302618	DSM NUTRITIONAL PRODUTC FRANCE	68 VILLAGE NEUF	1 VHF
201302619	FLEXI FRANCE	76 LE TRAIT	2 UHF
201302620	COMMUNAUTE AGGLO DU PAYS DE L OR	34 LA GRANDE MOTTE	2 VHF
201302621	GSM	86 DANGE ST ROMAIN	1 UHF
201302622	CABINET FUCHS	97 FORT DE FRANCE	1 UHF*
201302623	ABDULAZIZ ALTHANI	75 PARIS	1 UHF
201302624	EXIDE TECHNOLOGIES SAS	59 LILLE	1 UHF
201302625	LYCEE PROFESSIONNEL DES TRAVAUX	62 BRUAY LA BUISSIERE	1 UHF
201302626	LES TRAVAUX DU MIDI	13 MARSEILLE	5 UHF
201302627	CERCLE MIXTE MARINE LORIENT	56 LORIENT	1 UHF
201302628	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	16 BROSSAC	1 UHF
201302629	DPSA IDF	75 PARIS	1 UHF
201302631	SYND DES MONITEURS	73 BOURG ST MAURICE	1 VHF
201302636	CITEC ENVIRONNEMENT	71 CHALON SUR SAONE	1 UHF
201302637	DAILYCER FRANCE	80 FAVEROLLES	2 UHF
201302638	COMM AGGLOMERATION HENIN CARVIN	62 HENIN BEAUMONT	1 UHF
201302639	DPSA IDF	75 PARIS	2 UHF
201302640	SCI ESPACE SEINE GENERALI	92 LEVALLOIS PERRET	2 UHF

* : les fréquences marquées d’un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d’un site dont l’emplacement peut varier dans le temps